



## MAIRIE DE MERCEY-LE-GRAND

n° 318

### BULLETIN MUNICIPAL



### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 SEPTEMBRE 2022**

**Présents** : Mmes Christel ANTOINE, Danièle HENRY, Denise MARSOT, Audeline MOMY, Nadia NICOLAS, Laure PALLAUD ; Mrs Didier AUBRY, Christophe BONNEFOY, Denis BONNEFOY, Fabien CADOUX Florian BONNET, Sébastien LABOURO, Mickael LAMBLA, Serge SEGUIN,

**Absente excusée** : Michèle FICHET donne procuration à Nadia NICOLAS

### **MOT DU MAIRE : Economies d'énergie et transition énergétique**

Notre commune, tout comme les particuliers, les entreprises se voit impactée par l'explosion des prix de l'énergie.

Il nous faut réfléchir à limiter notre consommation. Nous avons déjà participé à cette transition énergétique en installant notre éclairage public avec des leds moins énergivores et en réduisant l'intensité de l'éclairage la nuit à partir de 22 heures.

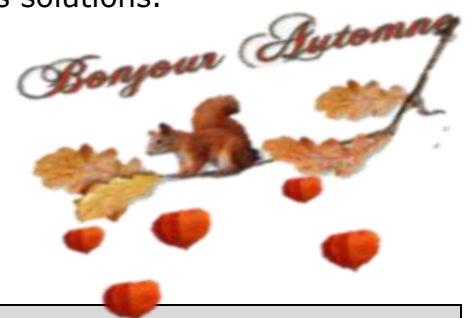
Nous avons poursuivi avec la géothermie dans notre salle polyvalente. Cette même source de chaleur a été retenue pour la rénovation de notre mairie actuelle qui deviendra à terme un café multiservices avec épicerie.

De plus en plus de foyers réfléchissent à leur mode de chauffage qui concilie efficacité énergétique avec une empreinte carbone moindre. Nous avons la chance d'avoir du bois grâce à notre forêt communale de 130 ha.

Une quinzaine d'affouagistes, chaque année, viennent couper et récupérer du bois, à un prix raisonnable. D'autres achètent ce bois communal en bout d'un mètre en bord de route. Ce mode de chauffage est économique, renouvelable mais nécessite du travail et un minimum de place de stockage.

Il faut penser à éteindre les pièces non utilisées, mettre des détecteurs de présence, éduquer les enfants à cette économie d'énergie. Nous sommes tous concernés et nous ne pourrons réussir qu'en réfléchissant à trouver les meilleures solutions.

Le Maire Didier AUBRY



### **DELIBERATIONS**

### **ASSISTANCE TECHNIQUE ONF**

Monsieur Denis BONNEFOY, responsable de la commission bois, propose le devis ONF d'assistance technique (pour l'exploitation, le cubage, le suivi et les réceptions de chantiers) pour un total de 1 850 € HT et 2 220 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ce devis, et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.



## AFFOUAGE SUR PIED 2022-2023

Monsieur Denis BONNEFOY, responsable des bois, explique ce dossier. **Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité** destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **4af et 5af (reliquat), 9p, 17af, et diverses (chablis)** à l'affouage sur pied, désigne comme garants : Denis BONNEFOY, Mickael LAMBLA et Serge LAMBERT; arrête le règlement d'affouage ; fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ; fixe le montant total de la taxe d'affouage à :

- **6.50 € le stère de bois issu des houppiers (têtes d'arbres)** une fois empilé en longueur de 1 mètre
- **2.50 € le stère de bois issu de l'ouverture de cloisonnement ou éclaircissement** (taillis, et petits brins griffés avec peu de rendement et nécessitant un travail minutieux) une fois empilé en longueur de 1 mètre.

Il fixe les conditions d'exploitation. Elle se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2023**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2023** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

## MARCHE ABATTAGE FACONNAGE

Monsieur Denis BONNEFOY, responsable des bois, en accord avec Jean RAVEY, gestionnaire ONF, propose un marché pour l'abattage, le façonnage, le débardage et le câblage des grumes sur les parcelles 12r ; 17af ; 8p ; 8r ; 9p avec Mr SIMONIN Laurent, pour une quantité de 1 040 m<sup>3</sup>. L'exécution de ce marché représente la somme de 10 740 € HT.

Après délibération, **le conseil accepte à l'unanimité** la signature de ce marché, et autorise Mr la Maire à signer les documents afférents.

## MARCHE EHOUPAGE

Monsieur Denis BONNEFOY, responsable des bois, en accord avec Jean RAVEY gestionnaire ONF, propose un marché ponctuel pour l'éhoupage de tiges sur les parcelles 12r ; 17af ; 8p ; 8r ; 9p avec l'entreprise ARBOTECH, pour une quantité de 18 arbres à 30 € HT l'unité. L'exécution de ce marché représente la somme de 570 € HT.

Après délibération, **le conseil accepte à l'unanimité** la signature de ce marché, et autorise Mr la Maire à signer les documents afférents.

## ASSISTANCE PAR L'ONF D'UNE IMPLANTATION D'ANTENNE

Denis BONNEFOY, responsable des bois, expose au Conseil Municipal que la commune a été démarchée par la société TOTEM (filiale d'Orange), opérateur de téléphonie mobile, pour l'implantation d'un pylône de télécommunication en forêt communale, sur la parcelle cadastrée OB805 (parcelle forestière n°17), au bois de l'aigle d'Hotard (secteur bois de

l'Épaulé) , relevant du régime forestier et gérée par l'ONF. L'ONF propose d'assister la commune pour la passation et la rédaction du contrat d'occupation du domaine forestier. À cet effet, l'ONF met à la disposition de la commune ses compétences pour :

- définir les termes du contrat d'implantation du pylône et rédiger une proposition de contrat dans l'intérêt de la commune propriétaire, et en compatibilité avec l'aménagement forestier.
- en cours de chantier, de veiller à une réalisation respectueuse de la réglementation en vigueur et du milieu naturel.

Cette prestation de l'ONF est portée aux frais du pétitionnaire.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la convention définitive devra faire l'objet d'une nouvelle délibération par le Conseil Municipal.

**Après délibération, à la majorité** (7 contre, 5 pour, 3 abstentions) **le conseil municipal refuse** la signature de cette convention.

### **DECISION MODIFICATIVE 1**

Suite à la dissolution du syndicat de la perception de SAINT VIT, et sur interpellation de la Trésorerie Générale, la commune se voit affecter la somme totale de 3 530.97 € à affecter ainsi : 2 489,27 en recette d'investissement et 1 041,70 en recette de fonctionnement.

Après délibération, le **conseil municipal approuve à l'unanimité** cette modification budgétaire, et autorise Mr le Maire à passer les écritures correspondantes.

### **CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le conseil municipal, après délibération, **et à l'unanimité accepte** le partenariat avec le Centre de Gestion 25, pour souscrire au contrat d'assurance statutaire du personnel pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **SUBVENTION**

*Christel ANTOINE, ne prend pas part au vote.*



Il est donné lecture au conseil Municipal du courrier de Mr Laurent ANTOINE, Président de l'Association GARAGE BAND, nouvellement référencée, et enregistrée sur la commune. Ce dernier sollicite une subvention communale. Cette association participe beaucoup aux animations musicales sur notre secteur, et apporte un dynamisme important notamment lors de la fête de la musique. Une douzaine de musiciens habitent notre commune et s'associent à d'autres des villages voisins pour notre plus grand plaisir.

Le Conseil municipal, après délibération, **accorde à l'unanimité** une subvention de 200 € à cette nouvelle association communale.

### **LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

Monsieur le Maire présente le projet de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire de Mercey le Grand. Ce projet sera réalisé en partenariat avec le SYBERT et la Communauté de Communes du Val Marnaysien. Une convention est proposée, qui a pour objet de définir les différents engagements des trois parties dans le cadre du présent partenariat dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

Les objectifs de cette convention sont :

- Réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire

- Réduire de 25% le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire de Mercey le Grand

La présente convention est établie sur l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, le conseil municipal approuve** ce projet, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## INFOS DIVERSES

### **BOIS D'AFFOUAGE**

Il reste encore quelques stères prêts à brûler, chemin de l'ancienne déchetterie et parking du sentier botanique à 34 € le stère, vendus par lot de 5 stères soit 170 €.

Si vous êtes intéressé, veuillez-vous inscrire auprès du secrétariat de mairie.



### **CHASSE : Arrêté fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023**

Article 1. La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Doubs : **DU 11 SEPTEMBRE 2022 à 8 HEURES au 28 FÉVRIER 2023 au soir. La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2022 au 31 mars 2023.**

**Petit rappel historique :** Jusqu'à la fin des années 70, le mode de chasse traditionnellement pratiqué dans le département était la chasse individuelle du lièvre à l'aide de chiens courants.

Depuis 30 ans, parallèlement à l'augmentation de la superficie forestière et à l'instauration des plans de chasse pour le grand gibier, la **chasse collective en battue aux sangliers et chevreuils** s'est imposée progressivement.

**Les jours de battues ne sont pas définis** mais des panonceaux sont installés sur les chemins pour avertir des battues.



## À VOS AGENDAS

### **Dimanche 16 OCTOBRE : UN DIMANCHE A LA CHASSE**

L'Association Intercommunale de Chasse Agréée de Mercey-Berthelange organise un Dimanche à la Chasse le dimanche 16 Octobre dont l'objectif est d'accueillir les non-initiés à la découverte de la pratique de la chasse dans le bois et les plaines de notre secteur. Les personnes seront réparties en plusieurs groupes pour mieux comprendre la sécurité mise en œuvre et sans doute voir du gibier. Ce moment d'échange privilégié permet aux uns et aux autres de mieux se comprendre. La chasse est aussi un moment de convivialité et les organisateurs invitent les présents à un repas préparé par leurs soins. Le rendez-vous est à la cabane de chasse à Cottier à 8h30 et il est demandé de réserver au 06 77 05 54 64.

#### **Permanences de Mairie :**

Mardi de 14 h à 18 h. Jeudi de 9h à 15h. Samedi de 10h à 12 h.  
03.81.58.24.52

[mairie.mercey@orange.fr](mailto:mairie.mercey@orange.fr)



Village Mercey le Grand Cottier